

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 18/01/2018	Dossier complet le : 18/01/2018	N° d'enregistrement : 2018-5980

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE TARTAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Jean François BROQUERES, Mairie de Tartas

RCS / SIRET

2	1	4	0	0	3	1	3	9	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
14° a)	prélèvement par forage au sein d'une nappe souterraine

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Lieu-dit "Houritlot" est assuré par la mairie, via l'exploitation de 3 forages peu profonds. La période d'utilisation des ouvrages s'étend sur 6 mois de l'année, généralement entre mai et octobre et uniquement la nuit (plage horaire maximale de 13 heures : de 21 h à 10 h le lendemain). La surface à arroser correspond aux dimensions de 5 stades, ce qui représente environ 51040 m².

La mairie souhaite obtenir une autorisation d'exploiter ces 3 forages au titre du Code de l'Environnement.

4.2 Objectifs du projet

La mairie souhaite obtenir une autorisation d'exploiter ces 3 forages à hauteur des débits et volumes suivants :

- Débits d'exploitation des ouvrages (pour chaque ouvrage) : 15 m³/h,
- Débit journalier global de pointe (pour les 3 ouvrages) : 585 m³/jr,
- Débit annuel global de pointe (pour les 3 ouvrages) : 35 000 m³/an.

Ces volumes ont été retenus en tenant compte des besoins en eau actuels et futurs (la mairie projette d'acquérir un nouveau stade de 10 000 m² de surface).

Le secteur concerné est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux à effectuer. Les forages sont existants et les installations pour leurs exploitations sont opérationnelles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'exploiter les 3 ouvrages sur 6 mois de l'année, généralement entre mai et octobre, et uniquement la nuit (plage horaire maximale de 13 heures : de 21h à 10h le lendemain). Les programmes automatiques permettant le déclenchement des pompes sont activés manuellement par les personnes des services techniques de la mairie si l'arrosage est nécessaire. En cas de pluie suffisante en journée, aucun prélèvement d'eau n'est effectué à l'aide des forages.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau (car les forages sont en ZRE et leurs débits d'exploitation sont supérieurs à 8 m³/h).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La demande d'exploiter porte sur les débits et volumes suivants : - Débits d'exploitation des ouvrages (pour chaque ouvrage) : - Débit journalier global de pointe (pour les 3 ouvrages) , - Débit annuel global de pointe (pour les 3 ouvrages) :	15 m ³ /h, 585 m ³ /jr, 35 000 m ³ /an.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

les forages sont situés sur la
plaine des sports de Tartas :
lieu dit "Houritiot" -
40 400 TARTAS

Coordonnées :
Long. 0°49'10"64 Ouest
Lat. 43°50'20"32 Nord

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

Il s'agit de l'exploitation de forages existants (existants avant la loi sur
l'eau pour 2 sur les 3).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPRI mais qui ne concerne que "la ville basse" de Tartas, sur les rives de la Midouze. La plaine des sports où sont implantés les forages est hors zone à risque. Pas de risque technologique identifié à ce jour sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est à 1 km : Directive habitat nommé "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze". Il s'agit d'un SIC (Site d'Intérêt Communautaire, code : FR7200722) d'une superficie de 4914 ha, situé à environ 1 km à l'Est des forages de la plaine des sports de Tartas. Il inclut notamment la vallée de la Midouze.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est : la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II nommée "Vallée de la Midouze, de ses affluents, lagunes de la haute lande associées". Le site, situé à 800 mètres des ouvrages est référencé 720014218 et a une superficie de 2386.8 ha.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des essais de pompages ont été réalisés et ont permis de calculer l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques (cf. Annexe 7). La nappe captée est superficielle (nappe phréatique). Les impacts calculés sur les eaux superficielles semblent très faibles. En ce qui concerne la nappe captée, les rabattements induits, évalués de manière très pessimiste, restent peu élevés.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activation des pompes peut être entendu si l'on se trouve à moins de 5-10 mètres des ouvrages. Aucune habitation n'est présente à moins de 50 mètres.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucune mesure compensatoire n'est prévue compte tenu du faible impact du projet sur l'environnement. La mairie de Tartas utilise ces 3 forages de manière raisonnée et avec le souci d'économiser la ressource (arrosage de nuit, déclenché manuellement, uniquement si nécessaire). En 2017, elle a investi un budget non négligeable dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : réalisation d'essais de pompages pour la constitution de la notice d'incidence, réhabilitation des têtes de forages (avec pose de compteurs). Toutes ces étapes ont été réalisées par ou avec l'appui d'une hydrogéologue (Mme CAGNIMEL-FISCHER du bureau d'études REGL'EAU - mcf@regleau.fr) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM 40 : M. DUROU).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les seuls impacts engendrés par l'exploitation des forages de la plaine des sports de Tartas concernent les milieux aquatiques. Ces impacts ont été évalués au sein du dossier de demande d'exploiter les forages. Malgré les hypothèses de calculs considérées (tendant à pessimiser l'impact du projet sur l'environnement), les impacts apparaissent faibles. Dans ce contexte, il nous semble que la réalisation d'une évaluation environnementale n'aurait pas de valeur ajoutée vis à vis du dossier de demande.

D'après les échanges que nous avons pu avoir avec M. DUROU de la DDTM 40, nous nous permettons de signaler qu'il semble partager cet avis. Nous vous invitons à prendre contact avec lui afin qu'il puisse préciser son opinion compte tenu de sa connaissance du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

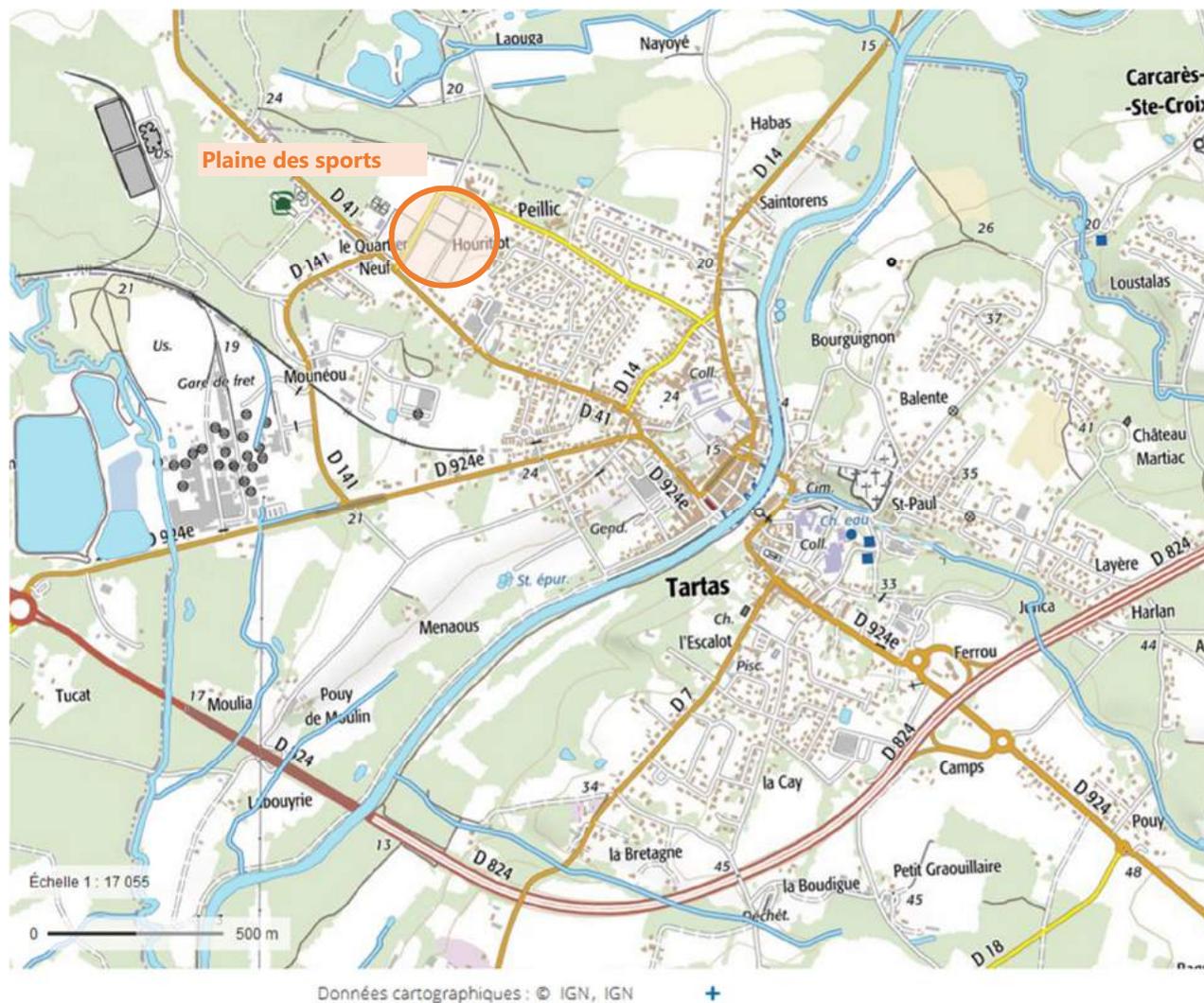
TARTAS

le,

16 Janvier 2018

Signature





Localisation de la plaine des sports de Tartas (fond IGN – Géoportail)

(Adresse du site : lieu dit « Houritot » - 40 400 TARTAS)

Forages de la plaine des sports – Tartas (40)
*Annexes 3 et 4 jointes au formulaire cerfa n°14734*03*



Localisation des forages et des terrains de la plaine des sports de Tartas

Le forage " foot" permet l'arrosage de 2 terrains (zone A sur la figure), le forage " rugby" de 1 terrain (zone B) et le nouveau forage " junior 2" de 2 terrains (zone C).

Les numéros correspondent aux points de prises des photographies jointes ci-après.



Photographie de la nouvelle tête de puits du forage "foot", prise depuis le point 1 (cf. Plan ci-avant)



Photographie de la nouvelle tête de puits du forage "rugby", prise depuis le point 2 (cf. Plan ci-avant)

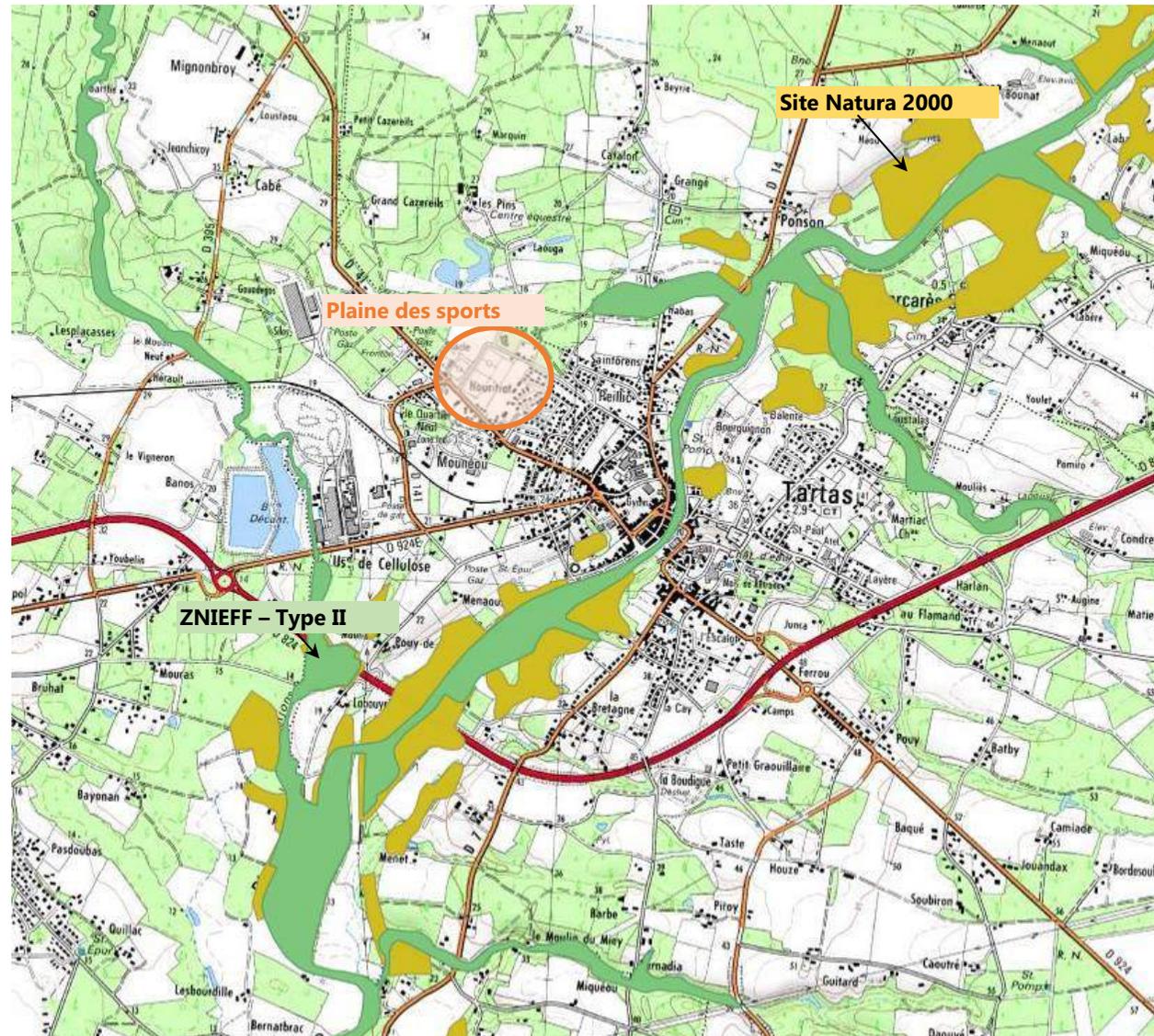


Photographies de la tête de puits du forage "junior 2", prise depuis le point 3 (cf. Plan ci-avant)

Remarque : Des capots de protection sont présents sur chacune des têtes de puits à ce jour.



Occupation des sols aux environs de la plaine des sports de Tartas (Source photographie aérienne 2017 : Géoportail)



L'exploitation des forages de la plaine des sports de la mairie de Tartas n'aura aucun impact significatif sur les espaces protégés situés à proximité.

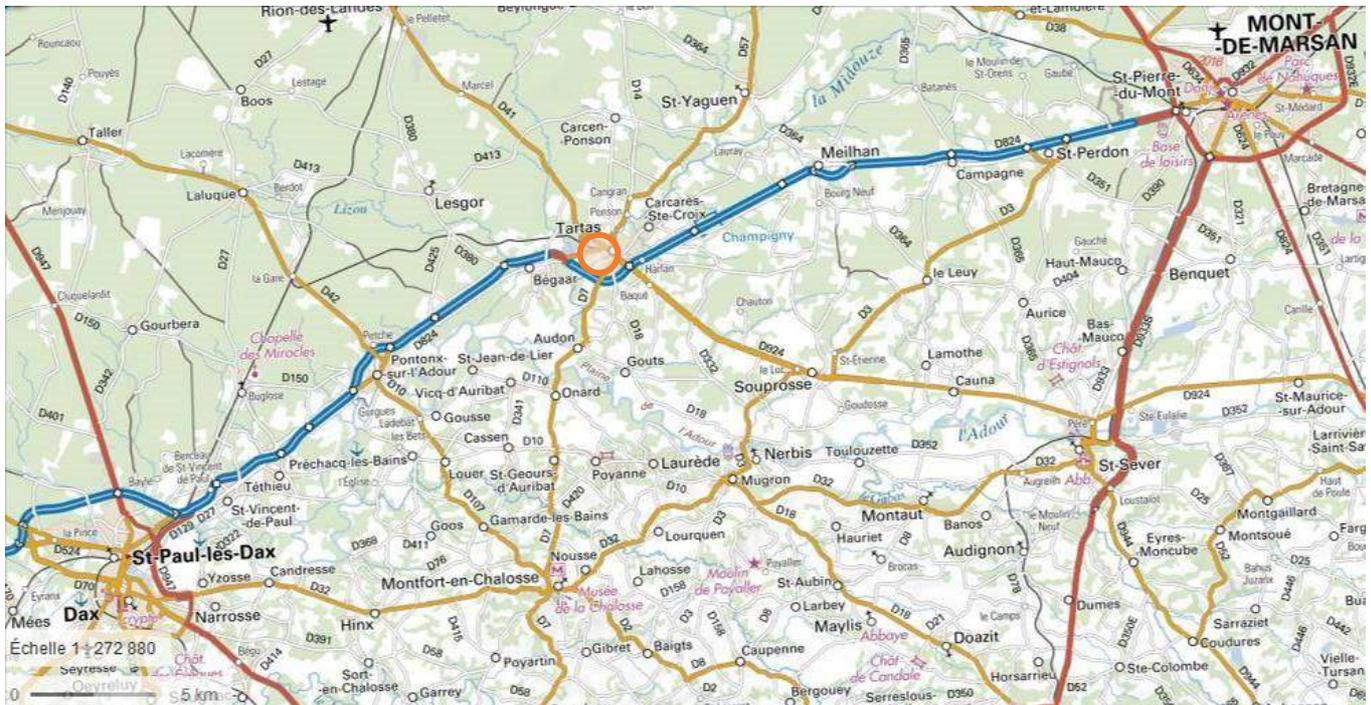
Carte de localisation des espaces protégés présents à proximité de la plaine des sports de Tartas (données Infoterre sur fond de carte IGN)

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique ou notice explicative accompagne le dossier de demande d'autorisation de prélèvements au droit de 3 forages situés sur la commune de Tartas, dans les Landes. Ces ouvrages sont utilisés par la mairie pour l'arrosage de 5 terrains de sports.

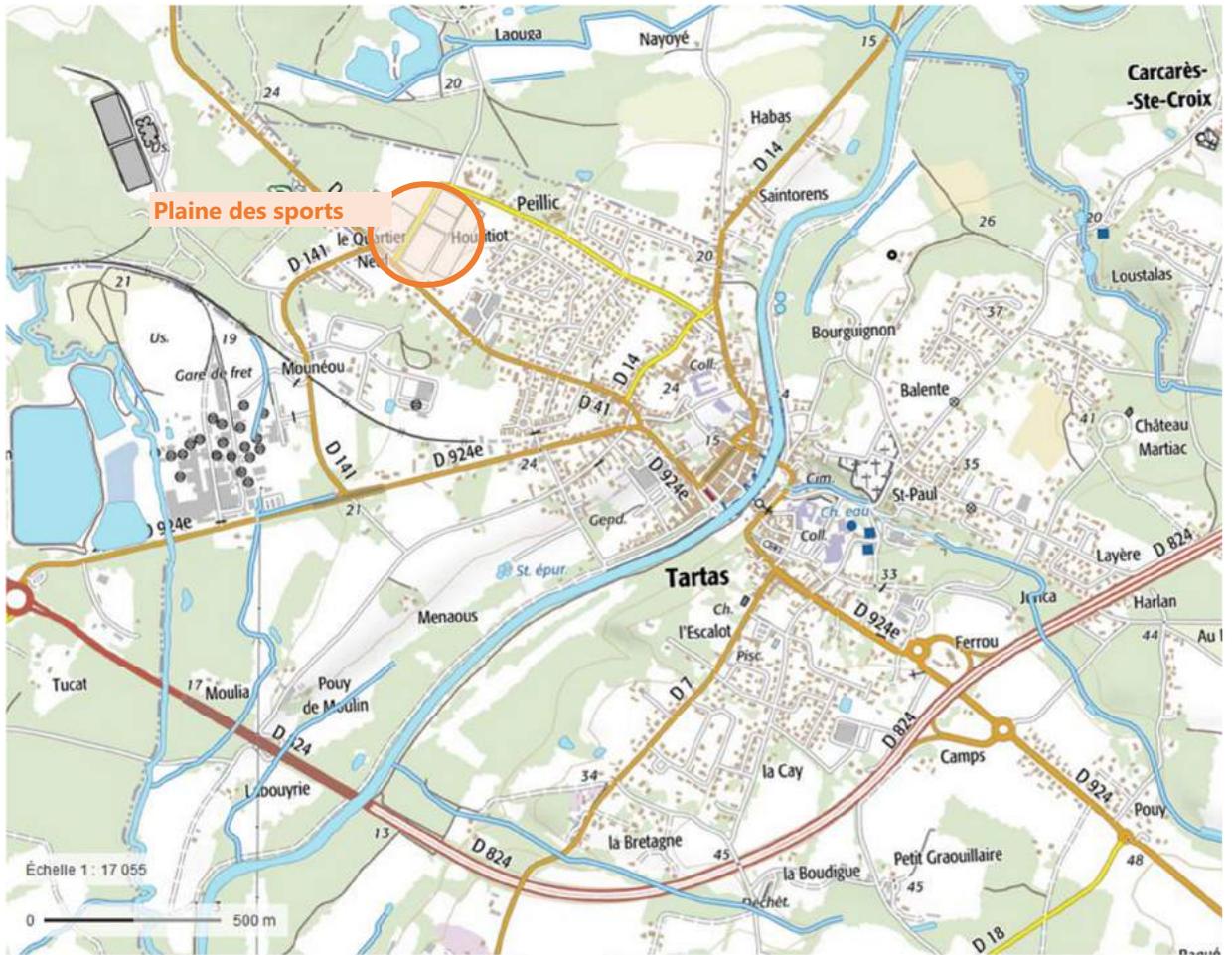
1. INTRODUCTION ET LOCALISATION DU PROJET

La commune de Tartas est située dans le département des Landes, entre Dax et Mont-de-Marsan (cf. Figures suivante). L'arrosage de la plaine des sports de la commune (au lieu-dit "Houritiot") est assuré par la mairie, via l'exploitation de 3 forages peu profonds. La période d'utilisation des ouvrages s'étend sur 6 mois de l'année, généralement entre mai et octobre, et uniquement la nuit (plage horaire maximale de 13 heures : de 21h à 10h le lendemain). La surface à arroser correspond aux dimensions de 5 stades, ce qui représente environ 51040 m².



**Localisation de la commune de Tartas au sein du département des Landes
(fond IGN, source : Géoportail)**

Forages de la plaine des sports – Tartas (40)
Annexes 7 jointe au formulaire cerfa n°14734*03



Localisation de "la plaine des sports" de Tartas
(fond de carte IGN, source : Géoportail)

Les 3 ouvrages concernés par la demande de prélèvements sont appelés forages " foot", " rugby" et " junior 2" (cf. Figure suivante). Ils ont été respectivement créés autour de 1975, avant 2001, et en 2016. Le forage "junior 2" est un ouvrage de substitution.

Ces forages sont situés au sein des parcelles 1936 (" junior 2"), 1138 (" rugby") et 1170 (" foot") de la section A de la commune, aux points de coordonnées indiqués dans le tableau ci-après.

Coordonnées des 3 ouvrages de prélèvements

Ouvrages	Coordonnées en Lambert 93		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
Forage "junior 2"	392 895	6311 881	20.57
Forage "rugby"	392 822	6311 945	20.67
Forage "foot"	392 999	6311 959	20.65



Localisation des ouvrages et surface entretenue via leur exploitation
(source : Géoportail)

Les 3 ouvrages sont peu profonds (10-12 mètres). Leurs coupes techniques permettent le captage de la nappe libre contenue dans des alluvions sableuses datant du Quaternaire. La masse d'eau correspondante est référencée 5046, et appelée "Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q" (cf. Partie 5.3 du dossier). Il est à noter que la masse d'eau 5028 "alluvions de l'Adour, de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive", est potentiellement concernée (connexion hydraulique).

Considérant la localité des ouvrages, la compatibilité de la demande de prélèvements avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze a été vérifiée au sein des parties 6.3 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du dossier.

Le secteur concerné est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ces 3 forages porte sur les volumes suivants :

- **Débits d'exploitation des ouvrages (pour chaque ouvrage) : 15 m³/h,**
- **Débit journalier global de pointe (pour les 3 ouvrages) : 585 m³/jr,**
- **Débit annuel global de pointe (pour les 3 ouvrages) : 35 000 m³/an.**

Ces volumes ont été retenus en tenant compte des besoins en eau actuels et futurs sur le secteur de la plaine des sports de Tartas (cf. Partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du dossier). Les

besoins actuels ont été évalués à partir des relevés des 3 compteurs volumétriques (ces-derniers ayant été installés au cours de la période d'irrigation de cette année 2017). En ce qui concerne l'avenir, la commune projette d'acquérir une parcelle supplémentaire au Nord du forage "rugby", de manière à implanter un nouveau terrain. La surface supplémentaire à arroser serait alors d'environ 10 000 m².

Une description plus complète du projet est présentée en partie 1.2 du dossier.

2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

En ce qui concerne les prélèvements, la procédure administrative engagée ici est principalement régie par :

- **le code de l'environnement, notamment les articles R214-1 à R214-60**, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de création d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une activité (ici déclaration d'ouvrages et demande de prélèvements au droit de 3 forages).

Au sein de l'article R214-1 du code de l'environnement, **la rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau** s'appliquant au projet de prélèvement est la suivante :

Rubrique 1.3.1.0 : "A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils".

En ce qui concerne les ouvrages de la Mairie de Tartas, situés en ZRE, le débit d'exploitation de chacun des 3 forages étant égal à 15 m³/h, le prélèvement est soumis à autorisation.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DE LEURS RÉGIMES D'EXPLOITATION

a) *Présentation des ouvrages*

Le forage "junior 2" a été réalisé et créé par la société IRRADOUR sur 3 jours, du 30 novembre au 2 décembre 2016. Des essais de pompages ont ensuite été effectués par la société HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, les 6 et 7 février 2017. L'ouvrage est référencé au sein de la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du Bureau de Recherches Géologiques et Minière (BRGM) sous le numéro : BSS002PUSN.

D'après les données de la société IRRADOUR (cf. Annexe 3 du dossier), la foration est en diamètre 230 mm jusqu'à 12 mètres de profondeur par rapport au sol.

L'ouvrage a ensuite été équipé avec un tubage en PVC de diamètre 157/167 mm :

- De 0 à -2 mètres : le tubage est plein,
- De -2 à -12 mètres : le tubage est crépiné. Les dimensions des fentes des crépines sont de 7 à 8/10^e.

Un massif filtrant, de calibre 1 à 2.5 mm, a été placée à l'extrados du tubage.

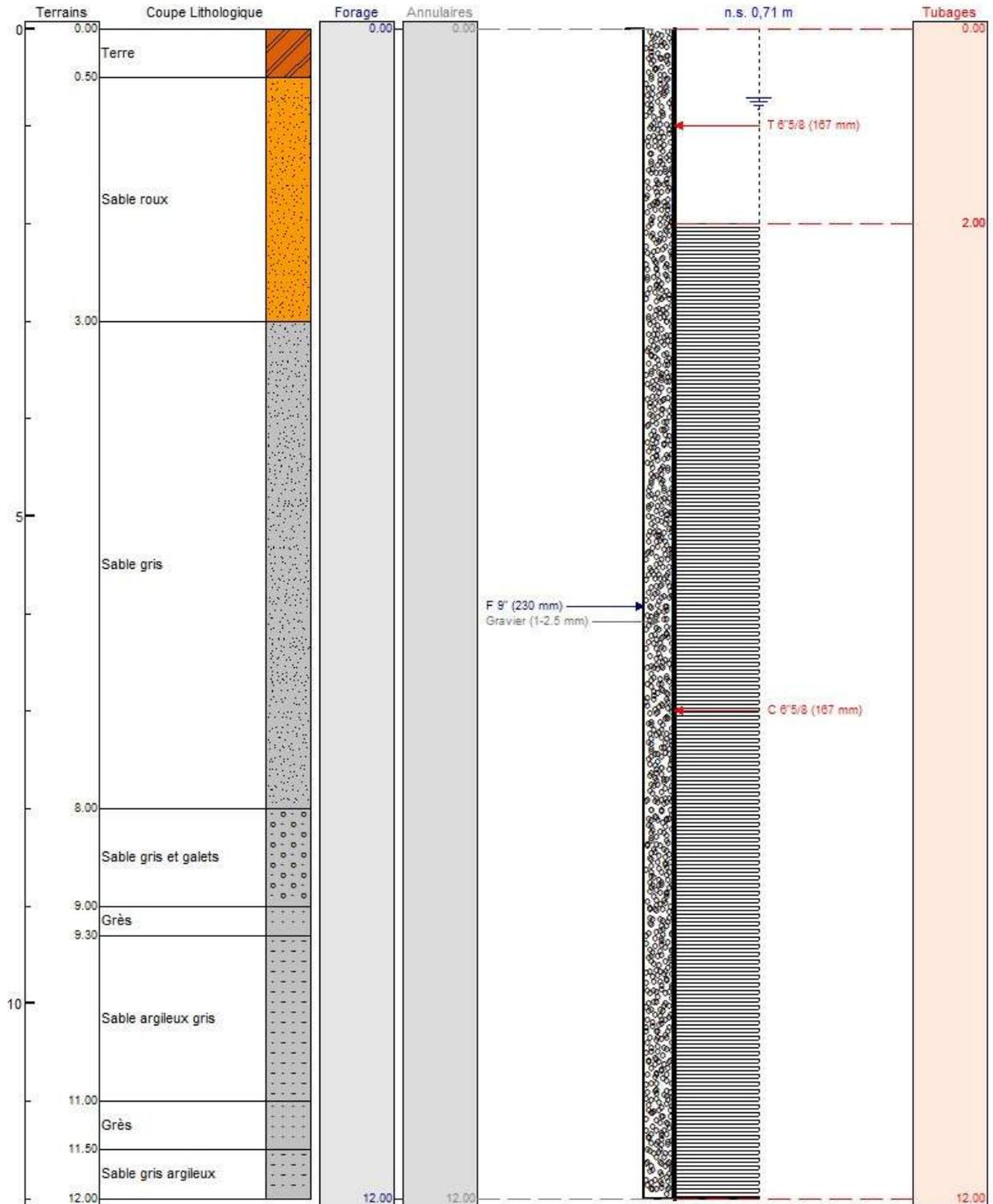
Lors de la réalisation du forage, les terrains rencontrés et décrits par l'entreprise de forage IRRADOUR ont été les suivants :

- De 0.00 à 0.50 m : terre,
- De 0.50 à 3.00 m : sable roux,
- De 3.00 à 8.00 m : sable gris,
- De 8.00 à 9.00 m : sable gris et galets,
- De 9.00 à 9.30 m : dalle de grès dur,

Forages de la plaine des sports – Tartas (40)
Annexes 7 jointe au formulaire cerfa n°14734*03

- De 9.30 à 11.00 m : sable grisâtre argileux,
- De 11.00 à 11.50 m : dalle de grès dur,
- De 11.50 à 12.00 m : sable gris argileux (sans eau).

Les coupes technique et géologique schématique sont présentées ci-après.



***Coupes lithologique et technique du forage "junior 2",
d'après les données de la société IRRADOUR***

Le forage " foot" est un ouvrage ancien (créé autour de 1975), pour lequel aucun document n'a pu être retrouvé au sein des archives de la mairie de Tartas.

En février 2017, sa profondeur a été sondée manuellement à environ -9.30 m/sol et son niveau statique à -0.59 m/sol.

Le forage "rugby" a été entièrement réhabilité en 2001 par la société ROQUEBERT. Les travaux ont consisté en une extraction des équipements et du gravier existants, puis à la mise en place d'un tubage en PVC de diamètre 157/167 mm. La profondeur de l'ouvrage était de 12 mètres. La société ROQUEBERT a également procédé à un nettoyage du forage en 2010.

D'après ces éléments, il apparaît que les coupes techniques des 3 ouvrages de la plaine des sports sont assez similaires, à savoir : un tubage mono-diamètre en PVC de diamètre 157/167 mm, gravillonné, lisse sur peu de mètres en partie supérieure et crépiné en partie inférieure.

Leurs configurations permet le captage de la nappe phréatique présente au droit du site. Il s'agit d'une nappe libre contenue dans des alluvions sableuses du Quaternaire (cf. Parties **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du dossier). Celle-ci correspond à la masse d'eau référencée 5046, appelée "Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q". Il est tout de même à noter que la masse d'eau 5028 nommée "alluvions de l'Adour, de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive", est potentiellement concernée par les prélèvements au droit des ouvrages de la plaine des sports de Tartas (connexion hydraulique).

b) Equipements et modes d'exploitation

Les pompes présentes au sein des 3 forages seraient similaires à celle prévue pour le forage "junior 2" (cf. Partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du dossier). Il s'agit de pompes immergées 6", qui permettent de pomper entre 7.5 et 22 m³/h selon leur profondeur vis-à-vis du point de refoulement.

Au sein du forage "junior 2", la pompe d'exploitation utilisée possède les mêmes caractéristiques que celle auparavant installée au droit du forage "junior". Il s'agissait d'une pompe 6" de marque LOWARA, dont la référence est Z616 08-06. La nouvelle pompe a été mise en place en juillet 2017 par la société FORADOUR à la profondeur approximative de 9 m/sol (sommet de la pompe), via une colonne d'exhaure en acier inoxydable, de 60.3 mm de diamètre (raccords à joncs et joints). Cet ouvrage permettra l'arrosage de 2 terrains.

D'après la longueur de l'ancienne colonne d'exhaure en polyéthylène du forage "foot", le sommet de la pompe immergée se situe environ à -6.34 m/sol. Cet ouvrage permettra l'arrosage de 2 terrains.

En ce qui concerne le forage "rugby", le sommet de la pompe immergée se situe à environ -6.20 m/sol. Cet ouvrage permettra l'arrosage de 1 terrain.

Le déclenchement de ces pompes se fait en fonction de programmes fixés par les services techniques de la mairie, ainsi qu'en fonction des niveaux d'eau présents au sein des cuves de stockage respectives des 2 ouvrages.

Le programme du forage "junior 2" borne le fonctionnement de la pompe entre 21h et 10h du matin (soit 13 heures), tous les jours, durant 6 mois de l'année (généralement de mai à octobre).

Le programme du forage "foot" borne le fonctionnement de la pompe entre 21h et 7h du matin (soit 10 heures), un jour sur deux, durant 6 mois de l'année (généralement de mai à octobre).

Le programme du forage "rugby" borne le fonctionnement de la pompe entre 21h et 7h du matin (soit 10 heures), tous les jours, durant 6 mois de l'année (généralement de mai à octobre).

Il est à noter que le réseau d'eau associé aux forages peut permettre l'arrosage de l'ensemble des 5 terrains par un seul ouvrage si nécessaire (en cas d'incident sur 1 ou 2 forages). Ce réseau est complètement indépendant des autres réseaux de la ville.

c) Essais de pompage

Afin de cerner l'impact des prélèvements effectués via les 3 ouvrages de la plaine des sports, des pompages d'essais ont été effectués les 6 et 7 février dernier au droit du forage " junior 2". Les protocoles d'essai ont été adaptés en tenant compte d'une part des règles de l'art généralement appliquées en hydrogéologie, et d'autre part de la nature, de l'ampleur, et du contexte du projet mené par la mairie de Tartas.

Ainsi, 2 types de tests de pompage ont été réalisés :

- Un " essai de puits", qui permet de renseigner sur les capacités de production du forage,
- Un " essai de nappe" ou " essai de longue durée", qui permet d'obtenir les paramètres hydrodynamiques de la nappe (transmissivité et coefficient d'emmagasinement).

Les résultats de l'essai de puits (essai par paliers ; cf. Partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ont mis en évidence une productivité de l'ouvrage satisfaisante avec un débit spécifique égal à 5.55 m³/h par mètre de rabattement, au débit moyen de 20.3 m³/h. Cependant, les pertes de charges quadratiques (liées aux équipements) deviennent prépondérantes dans l'ouvrage à partir du débit de pompage de 25 m³/h. Il est donc recommandé, pour l'intégrité du forage, de ne pas appliquer un débit d'exploitation égal ou supérieur à 25 m³/h sur une durée prolongée.

Le débit d'exploitation de 15 m³/h envisagé pour le forage "junior 2" est tout à fait applicable.

Les résultats de l'essai de longue durée effectué durant 20h30 au débit moyen de 15.4 m³/h ont permis de calculer les paramètres hydrodynamiques de la nappe captée. Ces-derniers ont permis d'évaluer le rayon d'influence du pompage, qui serait de 130.33 mètres (cf. Partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La présence d'aucune limite (étanche ou de réalimentation) de l'aquifère n'a pu être mise en évidence.

Il est important de noter que les essais de pompage ont été effectués en période de hautes eaux. Cependant, en conditions réelles d'exploitation, ils permettront des prélèvements au sein de la nappe en période d'étiage. Rappelons tout de même que le pompage de longue durée s'est déroulé durant 20h30, tandis que la période maximale d'exploitation en continu des forages de la plaine des sports est de 13h.

4. INCIDENCES DES PRÉLÈVEMENTS

Les incidences quantitatives des prélèvements projetés par la mairie de Tartas au droit des 3 forages de la plaine des sports ont été évaluées en partie 6 du dossier, en pessimisant les résultats car ils intègrent :

- les paramètres hydrodynamiques de la nappe pessimiste (transmissivité retenue la plus faible),
- des temps de pompages maximisés, tenant compte des programmes de fonctionnement des pompes (et non du réel temps de pompage car non connu).

D'un point de vue qualitatif, le projet de la mairie de Tartas ne génère aucun rejet qui serait susceptibles d'altérer la qualité des milieux aquatiques.

Le projet n'aura aucun impact significatif sur les espaces protégés présents aux alentours (cf. Partie 5.4.3 du dossier).

a) Impact sur les eaux superficielles

Les forages de la plaine des sports permettent le captage des eaux contenues dans une nappe superficielle libre, et sont situés à environ 1 km de distance des cours d'eau de la Midouze et du Retjons. Considérant ce contexte, l'impact quantitatif des prélèvements sur ces cours d'eau a été étudié car ils représentent des limites de réalimentation potentielles de l'aquifère.

Cet impact a été évalué en considérant un pompage au droit d'un ouvrage unique, sur une durée de 98 jours. Cette durée a été déterminée en considérant le temps maximum d'exploitation des forages soit 13 heures par jours durant 6 mois.

Dans les 3 cas étudiés (cf. Partie 6.1 du dossier), à 1 km des 2 cours d'eau, le volume soutiré à la rivière représente 31 à 35% du volume pompé. Le volume annuel maximal pouvant être pompé par les forages de la plaine des sports étant 35000 m³, un volume de 10850 à 12250 m³ serait alors prélevé à la Midouze et/ou au Retjons. **Ces valeurs sont données à titre indicatif considérant les hypothèses retenues pour les calculs.**

Il est important de rappeler que le pompage de longue durée effectué au droit du forage "junior 2" les 6 et 7 février 2017 (durant 20h30) n'a mis en évidence aucune alimentation de la nappe par les rivières. De plus, la carte piézométrique de la nappe Mio-plio-quaternaire effectuée par le BRGM indique plutôt un drainage de la nappe par la rivière (cf. Partie 5.3.2 du dossier).

b) Impact sur les eaux souterraines

Egalement afin de pessimiser les résultats, les rabattements induits ont été calculés en considérant un pompage unique de 45 m³/h (3 fois 15 m³/h) qui s'effectue en continu durant 98 jours. Cette durée de pompage a été déterminée en considérant le temps maximum d'exploitation des forages soit 13 heures par jours durant 6 mois.

Le rayon d'influence du pompage serait alors de 1.7 km (cf. Partie 6.2 du dossier). Au droit de ce secteur influencé par le pompage (selon certaines hypothèses à consulter au sein du dossier), les rabattements induits en fonction de la distance vis-à-vis de la plaine des sports sont présentés dans le tableau suivant.

Distance au pompage et rabattements induits

Distance vis à vis de la plaine des sports de Tartas (km)	Rabattement à 98 jours (m)
0.5	1.13
1	0.50
1.5	0.12

On constate que même en pessimisant les résultats, les rabattements induits restent peu élevés.

Dans ces conditions, les forages susceptibles d'être influencés par le projet sont principalement des ouvrages agricoles et des piézomètres de contrôles appartenant à l'usine Tembec. Les ouvrages sont situés entre 578 m et 1.7 km de la plaine des sports (cf. Tableau 4 du dossier).

Le forage AEP de la commune capte la nappe de l'Aquitainien, à plus de 1 km à l'Est de la plaine des sports. Il ne sera en aucune mesure impacté par les prélèvements envisagés.

5. TÊTES DE PUIITS DES OUVRAGES

Les 3 têtes de puits des ouvrages ont été (ré)aménagées par la société FORADOUR en juillet 2017. Elles sont chacune à environ +50 cm au-dessus du sol et ont été rendues étanches à l'aide d'un tube en acier de 273 mm de diamètre et d'une bride soudée (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.****Erreur ! Source du renvoi introuvable.****Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du dossier). Des ouvertures ont été réalisées sur la plaque de la bride afin de permettre le passage des câbles de la pompe (avec presse-étoupes) et la descente d'une sonde piézométrique manuelle. En aval, les équipements suivants ont été installés : un compteur d'eau tangentiel (CODITAL DN50 PN10b ; cf. Notice en annexe 5), un clapet anti-retour et un manomètre.

Pour chaque ouvrage, une dalle béton a été réalisée par la mairie de Tartas autour de la tête de puits, et servira de support au capot de protection qui recouvrira les installations. Les 3 capots seront en aluminium, de dimensions 1000x1000x1000 mm, et seront équipés de grilles de ventilation et d'une porte latérale qui facilitera les visites des compteurs volumétrique.

A l'exhaure de chaque forage a été installé un filtre à sable et les eaux produites sont acheminées jusqu'à une cuve de stockage. Chaque forage possède son propre filtre et sa propre cuve, installées au sein de 2 locaux distincts.

6. ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE

COÛTS APPROXIMATIFS DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES OUVRAGES DE LA PLAINE DES SPORTS		
<i>N° de poste</i>	<i>Action</i>	<i>Coût (€, TTC)</i>
1	Réalisation du dossier réglementaire incluant la notice d'incidence et les essais de pompages	8 700,00
2	Aménagements des têtes de puits	24 300,00

Fin du résumé non technique.